

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nicolas OCTAU, Le Maire.

Conseiller	Présent	Pouvoir	Absent		Présent	Pouvoir	Absent
Nicolas OCTAU - Le Président	X			Elise COURBE		M. DEMAREST	
Bernadette VIVÈS	X			Manuel DEMAREST	X		
Denis LEGRAND	X			Denis DOUILLET	X		
Etienne LECLERC	X			Jean-François LECOURT	X		
Jérôme ALEXANDRE			X	Sébastien LOISEL	X		
Sylvie BLONDEL	X			Virginie MARECHAL	X		
Madiana BLOT	X			Laëtitia ZAJDOWICZ	X		
Valérie COLIN		N.OCTAU		Secrétaire de séance : Sébastien LOISEL			

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le compte-rendu du dernier conseil municipal transmis par mail. Aucune remarque, le compte rendu du 07 février 2023 est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à ajouter deux points d'ordre du jour :

- Régime des amortissements des immobilisations et la fongibilité des crédits - délibération
- Autorisation à ester en justice - délibération

Le conseil municipal accorde l'ajout de ces deux points.

Monsieur le Maire remercie la présence de Mme SZCZEPANSKI, Conseillère aux Décideurs Locaux de la Trésorerie de Montville, venue pour assister à la présentation du budget primitif 2023. Hors crise sanitaire, il est habituel de recevoir les représentants de la trésorerie lors du vote du budget.

1) Régime des amortissements des immobilisations et la fongibilité des crédits – délibération,

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-10-11-40 du 11 octobre 2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'APPLIQUER la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 1er janvier 2023 à compter de la mise en service du bien.

- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

2) Vote des taxes - délibération,

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation (TH) 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

À compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la taxe d'habitation, qui concerne :

- les résidences secondaires ;
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la CFE;
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 CGI ;
- les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts 2019 et 2022 à :

Taux 2022	
Taxe foncière (bâti)	38,70 %
Taxe foncière (non bâti)	36,77 %
Taux 2019	
Taxe d'habitation	16,09 %

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier.

Après échange avec l'ensemble du conseil municipal, il est décidé de reporter les taux de la manière suivante pour l'année 2023.

Taux 2023	
Taxe foncière (bâti)	38,70 %
Taxe foncière (non bâti)	36,77 %
Taxe d'habitation	16,09 %

Mme SZCZEPANSKI précise que du fait de l'inflation des bases fiscales, les produits attendus vont augmenter de 7,5% pour l'année 2023. C'est une augmentation du fait de l'Etat. La commune, quant à elle, ne touche pas à ses taux. Il faudra s'attendre à ce que ces bases augmentent à nouveau.

Après avoir délibéré, l'ensemble du conseil municipal adopte le maintien des taux à l'unanimité.

3) Attribution des subventions aux associations – délibération,

Comme chaque année, les associations sollicitent la commune afin de les aider à financer leurs événements :

ANCIENS COMBATTANTS	380 €
ASSOCIATIONS DES PARENTS D'ÉLÈVES DES FRESQUIENNES	430 €
CLUB DES ANCIENS DE FRESQUIENNES	840 €
CLUB DES LOISIRS	2.500 €
CLUB DES LOISIRS (aide pour les salaires)	3.944,50 €
CLUB DU GRAND AIR	320 €
COMITÉ DES FÊTES	2.270 €
LA PUCE À L'OREILLE	250 €
S.P.A.	32 €
UNION SPORTIVE FRESQUIENNES / SAINT JEAN DU CARDONNAY	700 €
RED 76	200 €

Mme BLONDEL et M. LOISEL ne peuvent pas prendre part au vote du fait de leur fonction de trésorière et de trésorier adjoint au Comité des Fêtes.

Mme VIVES souhaite modifier la subvention de la Puce à l'Oreille en passant de 250€ à 200€. Mme VIVES rappelle que les agents communaux sont mis à disposition pour aller chercher et installer le podium dans la salle polyvalente. Les élus et les agents ne sont pas invités au festival. Bien que l'association dispose encore de son siège en mairie de Fresquiennes, les bénévoles n'habitent pas la commune.

M. OCTAU rappelle que la Puce à l'Oreille est une association qui met en place un conte intitulé « Fresquiennes and Co » qui fait rayonner la commune, il est important de faire perdurer cette tradition. Monsieur OCTAU estime que pour 50 € c'est une somme minime et injustifiée.

Messieurs OCTAU et LOISEL pensent que le montage du podium par les agents garantit la sécurité du spectacle.

Il est confirmé à M. LOISEL que l'association de parents d'élèves perdure. Le bureau a été modifié suite à la démission de la Présidente. Néanmoins la kermesse est prévue comme chaque année et un loto a été organisé avec un bénéfice important.

Monsieur OCTAU souhaite encourager les associations car les bénévoles se font rares.

Il est à nouveau précisé que les associations devront présenter une demande écrite accompagnée de leur bilan financier. Sans lesdits documents, aucune subvention ne sera versée.

Après délibération, la décision est adoptée à la majorité : Mme VIVES s'abstient, 0 CONTRE, 11 POUR.

4) Approbation du compte de gestion 2022 – délibération,

Le compte de gestion 2022 n'a pas pu être transmis à temps par la trésorerie. Mme SZCZEPANSKI rappelle que la Trésorerie de Montville gère environ 500 budgets. Les modifications intervenues en septembre dernier et la charge de travail importante entraînent beaucoup de retard.

Le compte de gestion sera voté lors d'une prochaine réunion. Le conseil municipal a jusqu'à 30 juin pour délibérer.

5) Approbation du compte administratif 2022 – délibération

L'absence du compte de gestion ne permet pas de vérifier la concordance avec le compte administratif. Au même titre que le compte de gestion, le compte administratif sera voté lors d'une prochaine réunion.

6) Affectation du résultat au budget primitif 2023 – délibération,

Le résultat de l'exercice 2022 fait apparaître un résultat de la section d'investissement et un résultat de la section de fonctionnement excédentaires :

Résultat d'investissement de l'exercice : 161.341,42 €
Solde des Restes à Réaliser : - 249.445,05 €

Résultat net de fonctionnement de l'exercice précédent : 461.568,09 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice : 155.108,36 €
Résultat cumulé de fonctionnement : 616.676,45 €

Solde à reporter en investissement : -88.103,63 €
Solde à reporter en fonctionnement : 616.676,45 €

Le Conseil municipal valide le report automatique au budget primitif 2023 des résultats de chaque section :

Report de l'excédent de fonctionnement de 528.572,82 € au compte C/002

Report du déficit de la section d'investissement de -88.103,63 € au C/001

Emission d'un titre au C/1068 pour le montant de l'affectation de résultat d'un montant de 88.103,63 €.

7) Budget primitif 2023 – délibération,

Vu les propositions budgétaires détaillées et présentées au Conseil Municipal, après examen et débat, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget proposé qui se compose de la manière suivante :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 454 408,52	1 542 512,15
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	987 327,52	737 882,47
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 161 341,42
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		2 441 736,04	2 441 736,04
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 313 228,82	784 656,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 528 572,82
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		1 313 228,82	1 313 228,82
TOTAL DU BUDGET (4)		3 754 964,86	3 754 964,86

Mme SZCZEPANSKI ne s'inquiète pas du tout de la santé de la commune compte-tenu du résultat reporté de 528.572,82€. Mme SZCZEPANSKI confirme qu'il est important de ne pas trop cumulé d'excédent en section d'investissement.

8) Implantation d'une antenne 5G Chemin du Breuil – délibération,

La mairie et des habitants du Chemin du Breuil ont été démarchés pour l'implantation d'une antenne 5G. Néanmoins suite à la révolte des riverains, l'entreprise s'est rétractée. L'antenne située Route de Montville / Chemin des Serres concerne la 4G.

Des parcelles de terrain situées le long de l'autoroute ont été proposées mais elles n'intéressent pas car le but est d'alimenter le centre bourg.

9) Demande d'un point supplémentaire d'éclairage public Route de Sierville / Résidence Jean-Baptiste Delahaye – délibération,

Une habitante du lotissement Jean-Baptiste Delahaye a adressé en mairie un mail afin d'informer l'absence d'éclairage à l'angle de la route de Sierville et du lotissement. Sa fille se rend à l'arrêt de bus du parking du centre bourg et la pénombre crée un sentiment d'insécurité.

M. OCTAU propose de demander une estimation au SDE76.

Le conseil municipal autorise M. Le Maire à faire une demande d'estimation au SDE76.

Les projets du SDE76 sont déjà envoyés pour 2024. Cet investissement ne pourra pas intervenir dans l'année. Monsieur le Maire rappelle qu'il faudra délibérer au moment du devis reçu par le SDE76.

Les conseillers estiment qu'il y a des points noirs à de nombreux endroits sur la commune. Notamment dans les hameaux plus isolés, néanmoins il sera impossible de palier pour la totalité.

10) Avancement du projet « LNPN » - information,

Les membres de l'association « LNPN oui, mais pas à n'importe quel prix ! » sont en cours de démission. Monsieur OCTAU est le dernier membre de l'association en tant que Vice-Président mais ne souhaite pas devenir Président surtout que la commune n'est plus impactée.

11) Autorisation à ester en justice – délibération,

Suite au vol du matériel et outillage dans le bâtiment communal en février dernier, par lettre en date du 09 mars 2023, M. le Procureur de la République invite la commune à se présenter au tribunal correctionnel de ROUEN pour une audience de jugement des trois auteurs des faits qui aura lieu le 6 avril 2023.

Cette instance a été enregistrée sous numéro de parquet 23066000213.

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au Maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (art. L 2132-1).

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Autorise M. le maire à ester en justice auprès du tribunal correctionnel pour le numéro de parquet 23066000213 ;

12) Questions diverses

- Monsieur Martial MOTTE et Madame Christine LEROY, agents communaux, remercient l'ensemble du conseil municipal pour le vin d'honneur organisé pour leurs départs à la retraite.
- M. et Mme ALEXANDRE remercient le conseil municipal pour le vin d'honneur organisé lors de leurs noces de diamant. Une médaille leur sera remise en souvenir.
- M. et Mme HERICHER souhaitent également organiser leurs noces de diamant.
- M. DEMAREST s'interroge sur le respect du planning de construction de la garderie. M. OCTAU confirme que les délais se maintiennent pour le moment.
- M. Le Maire relève qu'un agriculteur de la commune est en train de planter de nombreuses haies bocagères. C'est une très bonne initiative.
- M. LECOURT informe que l'église ne sonne plus les heures. Les agents techniques vont être informés.
- M. LOISEL précise que la fibre avec l'opérateur Orange est maintenant disponible sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21h05.

Nicolas OCTAU Le Président		Sébastien LOISEL Secrétaire de séance	
-------------------------------	--	--	--

